

**Compte rendu de la séance du 9 novembre 2018**

**Présents :** M. BONNET Bernard, Mme BRUNON Hélène, M. BAREL Thierry, M. FAVERJON Philippe, M. PERRIN David, M. FOURNIER Jean-Michel, Mme MOLLARET Françoise, M. PATOUIILLARD Cédric, Mme FAURE Murielle, M. REYMONDON Frédéric, M. GUYON Thierry, Mme PELLISSIER Élisabeth, Mme MERLE Anne-Marie M. MAYET Yvan.  
**Excusés :** M. MOUSSU Stéphane, Mme BARD-SAMUEL Ingrid, Mme. LE GALL Martine, Mme, RODRIGUEZ Frédérique.

Secrétaire de la séance : Thierry GUYON

**Élection d'un 5ème adjoint (DE 2018 065)**

**Vu** la lettre de démission de la charge d'adjoint au maire de Monsieur FOURNIER Jean-Michel, 1<sup>er</sup> Adjoint,  
**Vu** la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison acceptant la démission des fonctions de 1<sup>er</sup> Adjoint de Monsieur FOURNIER Jean-Michel.

**Considérant** que suite à cette démission l'ensemble des Adjoints remontent d'un rang dans l'ordre des Adjoints, qu'ainsi le poste de 5<sup>ème</sup> Adjoint est vacant,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés

L'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau le 5<sup>ème</sup> et dernier rang des adjoints au maire, Procède à la désignation du 5<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Est candidat : <b>Madame MOLLARET Françoise</b>	Nombre de votants : <b>14</b>
---	-------------------------------

Nombre de bulletins blancs : <b>1</b> et nuls : <b>0</b>
--

Nombre de suffrage exprimés : <b>13</b>
---

Majorité absolue : <b>8</b>
-----------------------------

Ont obtenu :	<b>Madame MOLLARET Françoise</b>	N <sup>bre</sup> de voix : <b>13</b>
--------------	----------------------------------	--------------------------------------

Madame MOLLARET Françoise est désignée en qualité de 5<sup>ème</sup> adjoint au maire. Le nouveau tableau des adjoints est le suivant :

	<b>NOM - Prénom</b>
Maire	BONNET Bernard
1er Adjoint	BRUNON Hélène
2nd Adjoint	PERRIN David
3° Adjoint	MERLE Anne-Marie
4° Adjoint	MAYET Iwan
5° Adjoint	MOLLARET Françoise

**Nouveau régime indemnitaire RIFSEEP au 1er janvier 2019 (DE 2018 064)**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adopter ce nouveau régime qui remplace le système déjà en place sur la commune, ce qui est approuvé à l'unanimité.

#### Cession d'une partie du domaine public à Gabelon ( DE 2018 066)

Monsieur le Maire fait part du projet de cession d'une partie du domaine public à Gabelon. S'agissant du domaine public, il importait de déterminer la procédure de cession adaptée. Ainsi, en l'espèce, on peut considérer que l'emprise concernée est constitutive d'un délaissé de voirie. Aussi, son déclassement est de fait. Il s'agit donc d'une exception au principe affirmé par l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement.

Il convient néanmoins de veiller à respecter les dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie qui prévoit un droit de priorité aux riverains de la parcelle déclassée. Ainsi M. et Mme BRUSQ, riverains directs du délaissé de voirie, ont été mis en demeure d'acheter ladite parcelle, qui après passage du géomètre constitue une superficie de 195 m<sup>2</sup>, au prix de 8 euros/m<sup>2</sup>.

Ces derniers ayant consentis à l'acquisition de cette parcelle et la procédure ayant été respectée, le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE la cession 195 m<sup>2</sup> du domaine public à Gabelon au profit de M. et Mme BRUSQ au prix de 8€/m<sup>2</sup>.

#### Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement de SEM ( DE 2018 067)

Monsieur le Maire rappelle que :

La compétence assainissement a été transférée à Saint-Etienne Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Métropolitain puis à l'assemblée délibérante de chaque commune dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif – exercice 2017 de Saint-Etienne Métropole.

#### Convention borne de recharge électrique SEM ( DE 2018 068)

Monsieur le Maire rappelle que Saint-Etienne Métropole a équipé son territoire de bornes de recharges pour véhicules électriques afin de favoriser notamment une mobilité décarbonnée. Ainsi, une borne a été installée à Saint-Maurice-en-Gourgois. Monsieur le Maire présente donc une convention avec Saint-Etienne Métropole fixant les modalités de mise en œuvre de ce service, les droits et obligations de chaque partie.

L'assemblée approuve la convention portant sur les bornes de recharge pour véhicules électriques et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### Subvention aux associations ( DE 2018 069)

Suite à la proposition de la commission, Monsieur le Maire propose de voter les subventions suivantes :

- ✓ Sou des écoles : 600 euros,
- ✓ Club détente et loisirs : 600 euros.

Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité l'attribution de ces subventions.

### Avenant au marché de restauration scolaire (DE 2018 070)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 mai dernier portant sur le choix de l'entreprise Newrest Coralys pour le marché de la restauration scolaire. Il indique que dans le marché initial, il n'a pas été prévu de tarif pour les encas du personnel. Il présente donc un avenant au marché instituant ce nouveau tarif à 0,50 centimes d'euros Hors taxes. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

### Admission en non valeur (DE 2018 071)

Le comptable public ayant exposé qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état en annexe de la présente délibération, il demande l'admission en non valeurs des ces titres, soit 48,10 euros pour le budget Halte-garderie et 496,30 euros sur le budget communal (cantine).

Les admissions en non valeur des titres précités sont adoptés à l'unanimité.

### Indemnité du receveur exercice 2018 (DE 2018 072)

Monsieur le receveur ayant transmis sa demande au titre de son indemnité de conseil pour l'exercice 2018, à la vue du travail effectué sur ce même exercice, il est proposé d'accorder le taux maximum de 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins une abstention, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'exercice 2018 au comptable public, Monsieur DURIEU Alain.

### Approbation du rapport de la CLECT selon la procédure de droit commun dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté urbaine à métropole (DE 2018 073)

Le décret n° 2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole sont :

- La création, l'aménagement et l'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Les sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La CLECT a émis un avis favorable sur le rapport présenté dans sa séance du 27 septembre 2018.

Il appartient au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission annexé à la présente délibération.

Le Conseil approuve l'évaluation des charges transférées telle que présentée dans le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 27 septembre 2018 et relative aux transferts des compétences :

- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- sites patrimoniaux remarquables (SPR),
- service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI), dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en métropole.

### Transfert des compétences infrastructures et réseaux de télécommunications, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (DE 2018 074)

Le décret n° 2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 créé la métropole de Saint-Etienne et étend ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les compétences transférées par les communes à Saint-Etienne Métropole et faisant l'objet d'une évaluation selon la procédure dérogatoire sont :

- Les infrastructures et réseaux de télécommunications,
- La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Pour le transfert de la compétence « infrastructures et réseaux de télécommunications », en l'absence de récurrence dans ces opérations, l'analyse de l'historique ne permet pas de fonder l'évaluation financière de la compétence transférée. En conséquence, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes. Le financement de ces travaux se fera via l'enveloppe voirie des communes.  
Pour le transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », Saint-Etienne Métropole est déjà compétent sur la politique des « rivières ». Compte tenu d'une part de la complexité d'identifier au sein des budgets communaux les attributions de compensation menées au titre de la GEMAPI au-delà des compétences rivière et voirie transférées à Saint-Etienne Métropole et dans une logique de solidarité métropolitaine dans la lutte contre les risques d'inondation, il est proposé de ne pas impacter les attributions de compensation des communes.

La CLECT réunie le 27 septembre 2018 a émis un avis favorable sur un transfert de ces deux compétences sans impact sur les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve, au titre de la procédure dérogatoire de révision libre des attributions de compensation, un transfert de compétence sans impact financier conformément à l'avis rendu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 27 septembre 2018.

#### Convention de déneigement des lotissements en association syndicale (DE 2018\_075)

Monsieur le Maire fait part de la demande de certains lotissements de la commune de bénéficier du service de déneigement. Il propose à ce titre de signer avec les lotissements organisés en association une convention fixant les modalités de mise en œuvre de ce service, moyennant un forfait annuel de 150 €. Il présente ladite convention qui sera annexée à la présente délibération.

L'assemblée, après en avoir délibéré, moins une abstention, approuve cette convention de déneigement.

#### Délégation de signature acquisition GIRAUD/BEAL (DE 2018\_076)

Monsieur le Maire évoque la délibération n°DE\_2017\_048 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain à Gourgois appartenant à l'indivision GIRAUD/BEAL. L'acte étant à ce jour en cours de finalisation, une date de signature a été déterminée au 26 novembre prochain. Étant empêché par ailleurs, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil se prononce sur la possibilité de donner délégation de signature à Monsieur PERRIN David, Adjoint, afin de finaliser cet acte, ce qui est adopté.

#### Compte-rendu des commissions communales et intercommunales :

- ✓ Mme BRUNON et Mme. MOLLARET font état du 1<sup>er</sup> conseil d'école de l'année : 299 enfants à l'école à ce jour dont 82 hors commune.  
Bilan très positif du centre de loisirs de la Toussaint.
- ✓ Mme. BRUNON indique que la création d'un règlement du cimetière est en cours et sera présenté prochainement.
- ✓ Madame MERLE travaille à la réalisation du bulletin : le « chemin de fer » est déterminé.

\*Cérémonie commémorative du 11 novembre (centenaire)

\*Prochain Conseil Municipal le 7 décembre à 20h00 (à confirmer)

\*Semaine du livre du 12 novembre au 16 novembre.